

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 135

présenté par

M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cordier, Mme Trastour-Isnart, M. Hemedinger, M. Viala
et M. Ravier

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit d'étendre la possibilité pour les sages-femmes de prescrire des arrêts de travail pour une durée supérieure à 15 jours. Or, la durée de 15 jours pour un arrêt de travail, dans le cadre d'une grossesse, constitue un arrêt que l'on peut considérer comme « classique ». Au-delà, on est clairement dans une situation pathologique dont le suivi et la décision quant à la durée de l'arrêt doit appartenir soit à l'obstétricien, soit au médecin traitant.

Cet amendement vise donc à supprimer cet article.